

# DEMANDE

## D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

( à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble )

### DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)

### AGISSANT

Pour mon compte personnel

Pour le compte de .....

Demeurant à .....

### SOLLICITE

A)  La délimitation du domaine routier ( alignement )

B)  L'autorisation de réaliser

B1)  Des travaux sur la limite du domaine routier  
( clôtures, plantations, échafaudages, etc.... )

B2)  Un aménagement d'accès

B3)  Des travaux dans l'emprise du domaine routier

Pose de canalisations souterraines

Autres travaux

B4)  Un dépôt sur le domaine routier  
( bois, terrasse, mobilier urbain, etc.... )

B5)  Un surplomb du domaine routier  
( auvent, banne, balcon, enseigne, etc... )

B6)  Une piste d'accès à une station-service

C)  Une autorisation de vente sur le domaine routier

### LOCALISATION DE LA DEMANDE

RN - RD - VC - CR - n°: .....

N°: ..... Rue: .....

Lieu-dit: .....

Commune: .....

Références cadastrales

Parcelle n°: .....

Section: .....

Date prévue pour le commencement des travaux

Durée envisagée: .....jour(s)

**NOTE IMPORTANTE** : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte)  
un plan de masse (extrait cadastral)  
un croquis précis et coté de votre projet  
et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés  
En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation  
du Domaine Public Routier

A .....

Le ...../...../.....

Le Demandeur

### AVIS DU MAIRE

avis favorable

avis défavorable (motif) .....

A .....

Le ...../...../.....

LE MAIRE

NB : la Commune ne prend pas en charge le memblai.

## TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ?  clôture  mur, grillages, fil lisse.  
 clôtures agricole (barbelés, clôture électrifiée)
- plantations  hauteur inférieure à deux mètres  
 hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages longueur : ..... largeur : .....
- autres (à préciser) : .....

## ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès:  Création  Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ?  D'un accès busé - longueur envisagé .....mètre(s)  
- nature des tuyaux envisagés  béton  autre (précisez).....  
- diamètre envisagé .....mm
- D'un accès non busé - longueur envisagé ..... mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé  bitumé  enrobé
- autre (à préciser) : .....

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt, vente, surplomb, station services, etc.....

Nature de l'occupation (à définir) : .....

Durée prévue de l'occupation :  5 ans  15 ans  autres (précisez) .....

Date de début de l'occupation : .....

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur ..... mètre(s)  
- longueur .....mètre(s)  
: sur chaussée - largeur ..... mètre(s)  
- longueur .....mètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature  fixe  démontable

Hauteur au dessus du sol : .....

Dimensions : - largeur ..... mètre(s)  
- longueur .....mètre(s)

**A) Pose de canalisations souterraines**

- Nature du réseau
- |   |   |   |                                     |
|---|---|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> eau potable      | <input type="checkbox"/> eaux pluviales   | <input type="checkbox"/> eaux usées         | <input type="checkbox"/> gaz        |
| <input type="checkbox"/> électricité B.T. | <input type="checkbox"/> électricité H.T. | <input type="checkbox"/> télécommunications | <input type="checkbox"/> autre..... |

- Localisation du projet
- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> sous accotement | <input type="checkbox"/> à plus d'un mètre du bord de la chaussée  |
|  | <input type="checkbox"/> à moins d'un mètre du bord de la chaussée |
| <input type="checkbox"/> sous trottoir   | <input type="checkbox"/> à plus d'un mètre du bord de la chaussée  |
|  | <input type="checkbox"/> à moins d'un mètre du bord de la chaussée |
| <input type="checkbox"/> sous chaussée   | <input type="checkbox"/> canalisation transversale                 |
|  | <input type="checkbox"/> canalisation longitudinale                |

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée, modalités de réalisation

- fonçage ou forage  
 ouverture de tranchée par demi chaussée  
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques de la tranchée

Longueur de tranchée envisagée : .....mètres  
 Largeur de tranchée envisagée : .....mètre(s)  
 Profondeur de tranchée envisagée : .....mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ?  oui  
 non

**B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier**

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....  
 .....  
 .....

**C) Modalités de réalisations de chantier**

- Les travaux seront-ils réalisés :
- sous circulation
  - sous circulation avec alternat (feux tricolores ou manuels)
  - hors circulation (déviation totale)
  - par demi chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier  oui  
 non

# Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie  
routière (C.V.R)  
article  
L113-2

*En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.*

*Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :*

*1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*

*2°.....*

*3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*

*4°.....*

*5°.....*

*6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

Les exceptions (occupants de droit):

\* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz ( CVR art. L 113-3 , L 113-5 )

\* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale ( CVR art. L 113-6 )

Les occupations soumises à une réglementation particulière

\* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation ( CVR art. R\* 113-4 , R\*113-6)

\* Les canalisations de transport de produits chimiques ( CVR art. R\* 113-9 )

\* Les canalisations de transport de chaleur ( CVR art. R\* 113-10 )

**La répression des infractions** à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire ( CVR art. L 116-1 )

....Peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet ( CVR art. L 116-2 )

Code de la voirie  
routière  
article  
R\* 116-2